



Décision n° CO-02A-11-00001-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Président de l'Agence du service civique,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 14/02/2011 par l'organisme intéressé ;

Décide :  
**Article 1er**

L'association de quartier des jardins de l'empereur dont le siège social est situé Immeuble Jérôme Les jardins de l'empereur 20000 AJACCIO (N°SIRET : 40897543100011 ) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

**Article 2**

La mission susceptible d'être accomplie par la personne accueillie en service civique est la suivante :

Thème	Numérotation	Sous-numérotation	Description
Culture et loisirs	4	A	Appui à l'encadrement des activités culturelles et sportives en faveur des jeunes filles du quartier

CO-02A-11-  
00001-00

### Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

### Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 120-8 du code du service national, les contrats de service civique conclus pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, peuvent prévoir une durée hebdomadaire inférieure à vingt-quatre heures.

### Article 5

Pour le Délégué Territorial de l'Agence, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Fait à Ajaccio , le 08/03/2011

Le Préfet de Corse, Délégué Territorial de l'ASC

Par délégation, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Alain DABEK

#### Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Date Accueil	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
03/2011	0	0	0	0	0	0	1	1

CO-02A-11-  
00001-00